



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 janvier 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 janvier 2021 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, le 20 janvier 2021 à 18h30, à la salle des fêtes de Marliens.

Président : M. Jean-Marie FERREUX

Secrétaire désigné : M. Alain CHARLOT

Membres présents : M. Cédric BOGÉ, M. Hubert BOURGOGNE, M. Alain CHARLOT, Mme Anaïs DUBOIS, M. Cédrick FACON, Mme Antonia MILLERON, M. Didier MOUGIN, Mme Christelle NECCHI, M. Pascal THABARD.

Membres excusés : Mme Ophélie FOUROT (PR M. FACON Cédrick), Mme Laurence SCHERRER (PR Mme Anaïs DUBOIS) M. Frédéric MONTBILLARD. M. Daniel HERMANN, M. Mickaël PEREIRA

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PRÉAMBULE :

- Approuvé le compte rendu de séance du conseil municipal du 16 décembre 2020.

I. MONTANT DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions

que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000,00€ autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Cette délibération annule et remplace celle du 5 juin 2020.

II. MISE À JOUR DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) :

La mise à jour sera effectuée par M. le Maire et un Adjoint avant la fin du mois pour envoi à la préfecture.

III. ACHAT DE MASQUES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Le Conseil Départemental offre la possibilité d'acheter des masques jetables au prix de 13cts pièce. La décision a été prise de procéder à l'achat de 6 boîtes de 50 unités destinés au personnel communal.

IV. REPORT DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES PLU-CC :

Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a pris un arrêté le 11 janvier 2021 pour le « report du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité est reporté au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

V. ARRÊTÉ DE RENONCIATION DES POUVOIRS DE POLICE DU PRÉSIDENT DE LA COMCOM :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a pris le 11 janvier 2021 un arrêté de renonciation des pouvoirs de police « en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

VI. PRÉSENTATION DE L'AP DU 9 JANVIER 2021 SUR LA SITUATION SANITAIRE :

Monsieur le Maire présente des extraits de l'arrêté préfectoral du 09 janvier « portant prescription de mesure de lutte contre l'épidémie de COVID19 dans le département de la Côte d'Or ».

Cet arrêté porte sur le prolongement de l'AP 1228 du 17 décembre 2020 jusqu'au 24 janvier 2021, sur l'anticipation du couvre-feu à 18h00, sur les mesures prévues en cas de violation et sur son application.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

VII. TRAVAUX ROND-POINT ÉCOLE ET SENTIER DE LA BIÈTRE :

7.1 Travaux rond-point école

Le bus scolaire desservant le RPI Marliens -Varanges a changé sa capacité d'accueil avec un bus permettant le transport de 54 élèves. Le bus ne permettait plus l'accès par l'entrée principale de l'école. C'est pour cette raison que les élèves doivent se rendre vers le stationnement rue de l'église. Les élèves restent sous la responsabilité des

enseignants jusqu'à la sortie de la cour de l'école.

Le problème se pose en terme de responsabilité pour le trajet entre le portail de l'école et la montée dans le bus.

La décision a été prise de réaliser une transformation du terre-plein afin de faciliter l'accès direct au bus et de nouveau sécuriser le trajet des enfants.

Il s'agira d'abattre l'arbre à l'extrémité et réduire la pointe de 3 mètres.

7.2 Sentier de la Bièvre

Le sentier va subir une rénovation avec un ajout de gravillons, ceci dans le but de reboucher les trous en formation et agrandir la largeur initiale de circulation.

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

8.1 Point sur les travaux en cours

Les trottoirs du lotissement Les Cornots 2 sont maintenant terminés

La 2^{ème} tranche des trottoirs Route d'Échigey devrait démarrer en avril prochain (délai nécessaire à l'obtention de la subvention)

8.2 Informations de l'INSEE sur une étude statistique

La population a augmenté de 743 % entre 1960 et 2017. Le Nombre d'habitants est passé de 80 à 595.

8.3 Demande de subvention CSIT Genlis

Après délibération, le conseil municipal ne retient pas la demande de subvention du CSIT Genlis.

8.4 Projet City stade

Le conseil municipal a donné son accord pour la poursuite des études de faisabilité de cet espace multisports.

L'équipe enseignante a été consultée sur ce projet et a émis des souhaits d'équipements : plusieurs couloirs d'athlétisme, de panneaux latéraux de basket-ball réglables en hauteur, de petits buts latéraux, de deux cages de handball, de marquages au sol. La commission urbanisme est en charge du dossier et des possibilités de subventions auprès des différentes instances avec l'adjointe aux finances,

Révision des devis en cours en fonction de ces nouveaux éléments.

8.5 Divers

Distribution le 23 janvier du MARLINEWS 2, arrêté de l'entretien des trottoirs, collecte 2021 des bacs bleus et grenats, SMICTOM infos #20 hiver 2020-2021

CONCLUSION :

Le prochain conseil municipal est fixé au 24 février 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Marliens.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 21h05.

Vu par le Maire de la commune de MARLIENS, pour être affiché le 2 février 2021 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-Marie FERREUX



J.M.F.